

Amende aux parents ?

« De rage, on y a pensé ! »

Des directeurs d'école francophones reconnaissent que ces retards réguliers sont un véritable fléau

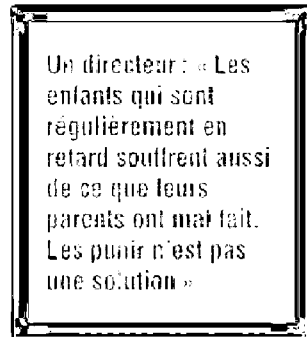
Mettre à l'amende les parents qui amènent systématiquement leur enfant en retard à l'école. C'est ce qui a été décidé par un comité du centre de l'Angleterre. L'idée peut-elle séduire les directeurs de nos écoles de Wallonie et de Bruxelles ? Même si certains avouent y avoir déjà pensé, « de rage, face à ce fléau », l'idée semble impraticable chez nous...

Dans le Staffordshire, on a décidé de sévir vis-à-vis des « retardataires compulsifs », à savoir ces parents qui amènent leurs enfants régulièrement en retard le matin. Après avoir accumulé dix retards, les parents devront payer la somme de 68€ dans les 21 jours. Si le délai de paiement est dépassé, l'amende passera à 135€... En plus des punitions déjà prévues pour les élèves : retenues, devoirs supplémentaires, etc. « La mise en place du système d'amendes a également pour but de s'assurer que les parents jouent leur rôle », s'est justifié le conseil du comité.

IDÉE « FLINGUÉE »

Une bonne idée à transposer chez nous ? Elle est « flinguée » par toutes les directions que nous avons contactées et la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns (cdH), ne les prend pas à contre-pied. « Une école ne peut tout d'abord pas

mettre à l'amende », rétorque son porte-parole, ce qui est clair et net. « Cela dit, la ministre n'est pas favorable à ce type d'approche. Réduire cette question à un enjeu financier n'a pas beaucoup de sens », explique-t-il. « Les écoles ont malheureusement l'habitude de devoir gérer ce problème récurrent. Elles ont donc déjà leurs stratégies : elles essaient de nouer des liens les plus étroits possibles avec les familles, car



c'est du dialogue que naîtra la responsabilisation. Malheureusement, cela ne suffit pas dans certains cas... »

C'est le moins que l'on puisse dire. Le phénomène est d'ailleurs considéré comme un fléau par plus d'un directeur. « Je dois bien reconnaître que certains ont déjà émis l'idée, mais c'était plutôt de rage », précise Ghislain Maron, directeur d'école dans le Brabant wallon, et surtout président de l'Associa-

tion inter-réseaux des directions d'écoles (Aide) qui regroupe des chefs d'établissement de l'enseignement fondamental.

« Cela s'inscrit dans le manque de respect que certains témoignent vis-à-vis de l'école. Ceux qui considèrent que nous sommes là pour s'occuper de leurs enfants et leur permettre d'aller travailler », constate-t-il froidement. « Les « retardataires compulsifs » sont souvent des gens mal organisés. Ces retards sont extrêmement perturbants pour les enseignants et pour les autres enfants. Cela perturbe les cours, j'ajoute que les enfants régulièrement en retard souffrent aussi de ce que ces parents ont mal fait. Les empêcher d'entrer en classe n'est donc pas non plus une solution. »

PAS SI SIMPLE...

Pas simple de sanctionner ces parents. « Leur coller une amende ? On a déjà tant de mal à récolter l'argent dû pour des activités scolaires... Et ce sont régulièrement les mêmes parents qui amènent leur enfant en retard » constate à nouveau Ghislain Maron. « Et puis, cela demanderait toute une organisation administrative (établir des factures, en envoyer, etc.) qui n'est pas toujours possible pour toutes les écoles. Sans oublier qu'il faudrait rendre ces sanctions financières proportionnelles aux revenus des parents. Et, entre nous, si vous mettez trop la pression sur des familles plus précarisées, les en-

fants ne viendront plus : ils trouveront une autre école ! (...) On peut également mettre les enfants en salle d'étude, mais là non plus, ce n'est pas si simple : il faut quelqu'un pour les surveiller et toutes les écoles n'ont pas ces ressources. »

Bon, mais quelle est la solution alors ? « La meilleure, mais pas toujours la plus praticable, c'est de conscientiser les parents de la difficulté qu'ils imposent à l'enfant et à l'école. Cela doit être fait, même si cela ne suffit pas toujours. Sinon, chaque école a ses petites techniques... »

OÙ EST LE DÉBAT ?

Du côté du Segec, la coupole qui chapeaute l'enseignement catholique, le système des amendes ne paraît pas plus applicable et pas que sur le plan légal. « Ce n'est pas une réponse du point de vue pédagogique », explique son porte-parole. « Il faut réfléchir à la façon de responsabiliser les parents. Mais nous disons que ce débat devrait être mené et que ce n'est peut-être pas vraiment le cas aujourd'hui dans l'enseignement francophone. »

● DIDIER SWYSEN

Forest : plus qu'un retard là où il y en avait cent

En 2016, une polémique était née à Forest. La commune bruxelloise avait adopté un nouveau règlement pour ses écoles. Il prévoyait l'interdiction pour l'élève qui arrive en retard de pénétrer dans l'école. Après un recours introduit au Conseil d'État par des parents et la Ligue des droits de l'homme, le texte avait été amendé. Dans les écoles communales de Fo-

rest, au deuxième et troisième retard injustifié, l'élève ne peut désormais regagner sa classe qu'après la récréation.

Un enfant (accompagné d'un adulte) se verra refuser l'entrée de l'école au quatrième retard en moins de trois mois. « Les portes ferment à l'heure », nous explique le bourgmestre Marc-Jean Ghysels (PS). « Le système

fonctionne très bien puisque

nous n'avons plus qu'un retard par semaine dans des écoles où il y en avait plus de 100 », affirme-t-il. Pour le maire forestois, ce système se fait au bénéfice des enfants. « Ils commencent tous en même temps, dans la même ambiance, ils voient la même matière. »

AUCUN ENFANT REFUSÉ

Cela fait une année que le nouveau règlement est entré en vigueur. « À ma connaissance, aucun enfant ne s'est vu refuser l'accès à son école », nous dit M. Ghysels. Quant au recours à des amendes, la commune est contre. « Certains parents étaient demandeurs, mais nous n'avons pas voulu le faire, car c'est vrai-

ment de la discrimination basée sur les moyens financiers. »

En revanche, les parents qui viendraient chercher leurs enfants en retard à la garderie paient une pénalité. « C'est pour le personnel qui doit rester au-delà de ses heures de travail », explique le bourgmestre. ●

J.C.

En Wallonie**Pas d'amende, mais des heures de retenue...**

Pas une seule réaction favorable à l'idée anglaise dans les écoles wallonnes contactées ce lundi. On y parle de prévention, plus même que de sanction, comme au Collège St-Augustin, à Gerpinnes...

Mais les sanctions existent bel et bien, surtout dans le secondaire : après trois retards, c'est la retenue à Saint-François Xavier 2 (Verriers), Don Bosco (Liège), au Lycée Charles Plisnier (Saint-Ghislain) ou au Sacré-Cœur (Nivelles). Là, si le retard excède 15 minutes,

l'élève est envoyé à l'étude. La carte d'étudiant du retardataire est aussi scannée ; l'heure exacte d'arrivée étant ainsi enregistrée et un SMS est envoyé aux parents pour les inviter à se justifier.

Tarif un peu moins lourd au Collège de la Providence, à Herve :

une heure de retenue après quatre retards. Qui dit mieux ?

Une heure de retenue et une visite dans le bureau du préfet

après cinq retards au Collège Saint-Louis Longdoz (Liège).

Autre technique à l'école primaire « Tout va bien », située à Saint-Nicolas : après 9h, ils n'accueillent plus les élèves et les renvoient chez eux. Ils ont d'ailleurs rédigé une lettre pour l'expliquer aux parents.

Au Collège Saint-Roch, Ferrières, il n'y a pas de sanction... D'autant que les bus arrivent tout

juste à l'heure, beaucoup d'élèves sont donc concernés. Mais on y

sevit quand même dans certains cas : un retard non justifié et c'est un demi-jour d'absence injustifiée (les élèves n'en ont droit qu'à 9 avant les problèmes). Idem à l'école communale d'Iltre.

À l'Athénée royal de Huy, il existe un système de cartes à l'entrée qui permet d'assurer un suivi des retards. Si cela se répète, la proviseuse peut infliger des heures de retenue, mais on y tient compte de la situation familiale.

Une sanction financière est bien prévue à l'Institut Notre-Dame à Arlon, mais réservée aux parents qui viennent systématiquement en retard chercher leur enfant à la garderie et elle n'excède pas 2 ou 3 €. ●

**D.S.W. ET LES ÉDITIONS
RÉGIONALES DE SUDPRESSE**